

Semi-marathon et 10km de THIONVILLE du 13/04/2014

Organisé par l'Office Municipal des Sports, la Ville de Thionville,
L'Entente Sportive Thionville Yutz et le LION'S Club Thionville

REGLEMENT

Article 1 : Le parcours de chaque circuit est mesuré selon le protocole IAAF de la bicyclette calibrée avec compteur Jones Counter sur le ban des communes de Thionville, Manom, Garche, Koeking, Cattenom sur une distance de 10,000 et 21,100 km.

Article 2 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. **Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical** (original ou sa copie) de non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la course.

Les licenciés F.F.A. ou F.F.TRI. devront remettre une photocopie de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication. Les licences FSCF, FSGT et UFOLEP devront porter la mention de pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Nota : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé selon le règlement F.F.A. Le semi marathon est ouvert aux coureurs nés en 1995 et avant. Le 10km est ouvert aux coureurs nés en 1997 et avant. Le 10km et le semi-marathon sont ouverts aux concurrents handisports. Des contrôles seront effectués pendant la course, afin de s'assurer de la parfaite régularité de l'épreuve.

Article 4 : Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents suivant un tirage au sort effectué par le préleveur de l'AFLD.

Article 5 : Le départ du semi-marathon est fixé à 10h30 rue Marechal Foch à Thionville. La fermeture du contrôle d'arrivée aura lieu à 13h30. Pour le 10km le départ est fixé à 9h Boulevard du XX^{ème} corps.

Article 6 : Des postes de ravitaillement seront mis en place et installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée.

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol ainsi que le marquage visuel de tous les kilomètres.

Article 7 : Des postes de contrôle et de chronométrage seront installés sur le parcours.

Article 8 : Sauf prescription du service d'ordre ou indication de balisage contraire, les concurrents se déplacent sur le côté droit de la chaussée.

Art. 9 : La décision du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de course, épaulés par des forces de police seront disposés sur le parcours, pour veiller à la sécurité des coureurs.

Article 10 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent leur paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 11 : Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties prévues par l'assurance liée à leur licence. **Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

Article 12 : Des récompenses sont attribuées : tee-shirts à chaque participant (dans la limite des stocks disponibles). Des coupes, lots ou primes sont par ailleurs attribués aux meilleurs de chaque catégorie. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre à ceux-ci.

Article 13 : Droit d'image : les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion du 10 km et du semi-marathon de Thionville, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 14 : CNIL : Les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ils sont susceptibles, sauf avis contraire de leur part notifié aux organisateurs, de recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 15 : Le semi-marathon et le 10 km étant classant et qualificatif pour le Championnat de France, tout licencié F.F.A. devra fournir à l'engagement **le numéro de sa licence 2013-2014 en cours de validité.**

Article 16 : Jusqu'au 12 avril, le montant de l'inscription est fixé à 10€ pour le 10 km et à 15 € pour le semi-marathon. Cinq euros supplémentaires sont perçus dans le cas d'une inscription le 13 avril avant la course.

Article 17 : Le retrait des dossards se fera le samedi 12 avril de 14h30 à 18h00 (Gymnase Municipal de Thionville 3 rue Général Walker) et le dimanche 13 avril de 7h jusqu'à 1 h avant le départ des courses.

Article 18 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle et de tout autre événement mettant en danger la sécurité des coureurs, **les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

Article 19 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification

Les organisateurs